

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
MOBILITE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

DÉCISION N° 000008/DA/CUG/SG/DUM/2025 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE
OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/CUG/SG/CIPM/DEPP/BEC/2025 DU
03 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+1 DE SIX (6) BOUTIQUES + UN
BLOC TOILETTE PUBLIQUE AU TRIANGLE KM5 (LOT N°1) ET TRAVAUX DE REALISATION D'UNE CLOTURE
METALLIQUE AVEC TROIS (3) PORTAILS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE QUATRE (04) BOUTIQUES
A L'ESPACE GRILLADE DANS LA VILLE DE GAROUA (LOT N°2).

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2024/13 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N°00015/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés
- Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
- Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;

Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant le dossier d'appel d'offres national ouvert N°02/AONO/CUG/SG/CIPM/DEPP/BEC/2025 du 03 MARS 2025 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 de six (6) boutiques + un bloc toilette publique au triangle km5 (lot n°1) et travaux de réalisation d'une clôture métallique avec trois (3) portails et construction d'un bâtiment de quatre (04) boutiques à l'espace grillade dans la ville de Garoua (lot n°2).

Considérant la lettre N°08/2025/L/MA/CIPM/CUG portant proposition d'attribution.

DÉCIDE :

Article 1er : La lettre commande objet du dossier d'appel d'offres national ouvert N°02/AONO/CUG/SG/CIPM/DEPP/BEC/2025 du 03 MARS 2025 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 de six (6) boutiques + un bloc toilette publique au triangle km5 (lot n°1) et travaux de réalisation d'une clôture métallique avec trois (3) portails et construction d'un bâtiment de quatre (04) boutiques à l'espace grillade dans la ville de Garoua (lot n°2), est attribuée le lot N°1 à la Société TTASA SARL, BP : 549 Garoua, Tél : 677 18 20 30 pour un montant de Trente Cinq millions (35 000 000) FCFA TTC et un délai d'exécution de Cinq (05) mois.

Article 2 : Ladite société est priée de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement de la lettre commande y afférente.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 09 MAI 2025

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Goura Beladjii

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
MOBILITE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

COMMUNIQUE N°/CA/CUG/SG/DUM/2025 PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE LA
LETTRE COMMANDE OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°02/AONO/CUG/SG/CIPM/DEPP/BEC/2025 DU 03 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
R+1 DE SIX (6) BOUTIQUES + UN BLOC TOILETTE PUBLIQUE AU TRIANGLE KM5 (LOT N°1) ET TRAVAUX DE REALISATION
D'UNE CLOTURE METALLIQUE AVEC TROIS (3) PORTAILS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE QUATRE (04)
BOUTIQUES A L'ESPACE GRILLADE DANS LA VILLE DE GAROUA (LOT N°2) .

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE

Par décision N°/DA/CUG/SG/DUM/2025, la lettre commande objet du dossier d'appel d'offres national ouvert N°02/AONO/CUG/SG/CIPM/DEPP/BEC/2025 du 03 mars 2025 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 de six (6) boutiques + un bloc toilette publique au triangle km5 (lot n°1) et travaux de réalisation d'une clôture métallique avec trois (3) portails et construction d'un bâtiment de quatre (04) boutiques à l'espace grillade dans la ville de Garoua (lot n°2) est attribuée selon le détail ci-après :

N° lot	Numéro de l'Appel d'Offres	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N°02/AONO/CUG/SG/CIPM/DEPP/BEC/2 025 du 03 mars 2025	Société TTASA SARL, BP : 549 Garoua, Tél : 677 18 20 30	35 000 000	Cinq (05) mois

Par ailleurs, Ladite société est priée de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication du présent communiqué pour les modalités d'établissement de la lettre commande y afférente.

Garoua, le 09 MAI 2025
Le Maire de la ville

AMPLIATIONS:

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Goura Beladjii

